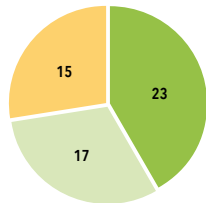


# LA PEINE DE MORT DANS L'UNION AFRICAINNE

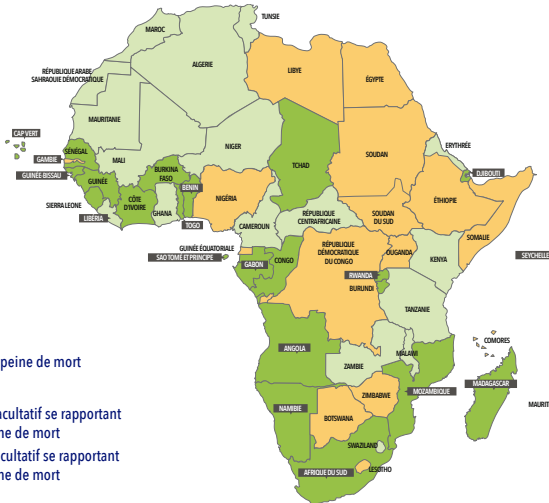


**COALITION  
MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

**6 PAYS AFRICAINS ONT ABOLI LA PEINE DE MORT DEPUIS 2015:** MADAGASCAR (2015), LE CONGO (2015), LA GUINÉE (2016), LE BURKINA FASO (2018), LE TCHAD (2020) ET LA SIERRA LEONE (2021).



- États abolitionnistes
- États pratiquant un moratoire sur la peine de mort
- États rétentionnistes
- États ayant ratifié le 2<sup>ème</sup> Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort
- États ayant signé le 2<sup>ème</sup> Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort

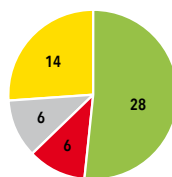


## 5 RAISONS D'ABOLIR LA PEINE DE MORT

- ➔ 1. Aucun Etat ne doit avoir le pouvoir d'ôter la vie
- ➔ 2. Elle est injuste, inhumaine, cruelle et dégradante
- ➔ 3. Elle est contraire au caractère sacré de la vie que prêchent les religions
- ➔ 4. Elle est irréversible : aucune justice n'est à l'abri d'une erreur judiciaire
- ➔ 5. Elle est inutile et inefficace : l'abolition ne signifie pas l'impunité, il n'a jamais été prouvé qu'elle était dissuasive

## LES OUTILS DE L'ABOLITION

➔ Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un moratoire universel sur les exécutions capitales



Votes des pays africains lors de la résolution 75/183 de décembre 2020

- Pour
- Contre
- Absents
- Abstentions



➔ Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. 16 ratifications par les États africains au 1<sup>er</sup> septembre 2021



➔ Le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDIA



Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence Française de Développement (AFD), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse, du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg et de l'Union européenne (UE). Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de la Coalition Mondiale Contre la Peine de Mort et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Agence Française de Développement.

© Fédération internationale des ACAT (FIACAT) et Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), septembre 2021